

Article R323-4 du Code de la route - Contrôle technique des poids lourds

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

L'arrêté du 27 juillet 2004 fixe les règles applicables au contrôle technique des véhicules lourds à moteur et de leurs remorques, qu'elles soient des matériels de travaux publics ou des matériels agricoles.

Vous retrouverez nos commentaires dans la partie Risque routier > Contrôles techniques > contrôle technique des poids lourds.

Article R323-4 du Code de la route - Contrôle technique des poids lourds

Un arrêté du ministre chargé des transports fixe les conditions d'application du présent chapitre aux matériels de travaux publics et, après avis du ministre de l'agriculture, aux véhicules et matériels agricoles.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Contrôle technique d'un véhicule utilitaire, fiche pratique du ministère de l'intérieur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Responsabilité de l'employeur en raison de véhicules de travail non conformes

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)